

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022
Salle Germinal – Rue d’Anjou

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

En application de la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle Germinal rue d’Anjou à Vieux-Condé, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l’article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. DAPSENCE Germain, M. SZYMANKIAC Richard, M. SIDER Joel, M. ARBOUCHE Mohamed, Mme SALINGUE Ghislaine, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL Carine, Mme LEMOINE Marie-France, Mme DEZOTEUX Laurence, M. AGAH Franck, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Absents excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. BUSTIN David), M. SMITS Jean-François (procuration à M. SZYMANKIAC Richard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à DI CRISTINA Caroline), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à MAKSYMOWICZ Louissette), M. PETITJEAN Michael (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme BRISSY Angélique (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), M. ALATI Silvio (procuration à M. CLIMPONT Romuald), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. LATAWIEC Michel (procuration à M. AGAH Charles), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Mme MRABET Nathalie (procuration à M. FORTE Serge) **arrivée à 18h52 à partir du point 1.5**

CONVOCATION EN DATE DU 20 JANVIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SIMON Didier**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19 puis en cours de séance 20**

Nombre absents excusés : **14 puis en cours de séance 13**

Nombre de votants : **32**

Nombre de procurations : **13 puis en cours de séance 12**

Démarrage de la séance : 18h00

Afin d’ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose M. SIMON Didier.

M. Nicolas PICARD, D.G.S., effectue l’appel et constate le quorum.

1) Direction administration générale

- **Adoption du procès-verbal du 22 Novembre 2022**

- A l'unanimité

- **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 et les « bon pour accord »**

- À l'unanimité (le document est consultable auprès du secrétariat général)

Délibération N°D2022_001 : Présentation des rapports d'activités du SIDEGAV 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 5211-39, les rapports doivent être présentés à l'assemblée :

- Le compte-rendu d'activités de la distribution publique d'électricité sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2020,
- Le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique d'électricité sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2020,
- Le compte-rendu d'activités de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2020,
- Le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

PREND acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation des rapports d'activités du SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes) pour l'année 2020.

Délibération N°D2022_002 : Convention de prestations de services « Informatiques et numériques » entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément ses articles L5216-7-1 et L5215-27 qui précisent que « les collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de prestations ponctuelles de service informatique et numérique du service commun de Valenciennes Métropole pour améliorer la réponse aux besoins de la commune en ces matières ;

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités de mise en œuvre ;

Considérant le catalogue des services proposés décrivant le périmètre des interventions du service commun et leurs tarifs respectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE les termes de la convention-cadre et du catalogue des services, tous deux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document y afférent ;

PRECISE que M. le Maire ou son représentant est habilité à signer les contrats pris sur le fondement de cette convention-cadre avec Valenciennes Métropole selon la spécificité des prestations demandées.

Délibération N°D2022_003 : Convention pour le raccordement d'un mât vidéo sur l'armoire électrique du collège Jean Jaurès

Considérant que la Ville de Vieux-Condé entend agir de manière transversale, coordonnée et concertée pour apporter des réponses claires et efficaces en matière de prévention de la délinquance, de cadre de vie et de tranquillité publique pour une ville en harmonie.

En vertu des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 132-1, L.251-1 et suivants, L.253-3, R.253-4 et R.253-5, le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Ainsi, les autorités publiques sont habilitées à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer notamment :

- La protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- La prévention d'acte de terrorisme, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du présent livre.

Aussi dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection de la ville, et afin d'assurer la sécurité des riverains, il est nécessaire d'installer un point de surveillance par vidéoprotection au niveau du Collège Jean Jaurès.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, un mât vidéo de 10 mètres de haut avec 2 caméras doit être élevé à proximité de l'armoire électrique du collège Jean Jaurès située rue du 8 mai 45 et dont le propriétaire est le Département du Nord.

Afin de réaliser ces travaux, il est essentiel de passer une convention avec le Département du Nord et le collège pour permettre à la Municipalité, de brancher ses 2 caméras sur l'armoire électrique existante du collège Jean Jaurès.

La dite convention est consentie à la commune moyennant une redevance annuelle de 350 € versée sur demande de l'agent comptable du collège.

La dite convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une égale période sur demande de la commune adressée au Département et au collège au moins six mois avant la date de fin de la durée indiquée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la dite convention avec le Département du Nord et le Collège Jean Jaurès qui prendra effet à la notification par le Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la convention pour le raccordement d'un mât vidéo sur l'armoire électrique du collège Jean Jaurès ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Délibération N°D2022_004 : Avenant N°2 à la convention abattement TFPB

La convention sur l'utilisation de l'abattement de TFPB, validée lors du Comité de Pilotage Contrat de Ville du 28 Juin 2016, établit le cadre dans lequel les bailleurs sociaux signataires bénéficient de l'abattement de 30 % de la base d'imposition sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour leur parc de logements situé sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de l'agglomération de Valenciennes métropole ;

Le bénéfice de l'abattement TFPB en faveur des quartiers prioritaires de la ville (QPV) codifié à l'article 1388 Bis du CGI accordé aux logements sociaux locatifs a été prorogé jusqu'en 2022.

Il est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La convention, qui a été annexée au contrat de ville 2015-2020, a permis la mise en œuvre d'un plan d'action triennal 2016-2018 et d'un plan d'action biennal 2019-2020 à l'échelle de chacune des villes signataires de la convention d'abattement de TFPB.

La prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 nécessite de prolonger par voie d'avenant le dispositif d'abattement de TFPB pour la même durée. En effet dès lors que la convention d'utilisation de l'abattement permet de fixer des engagements entre les parties et que ce type de convention ne prévoit pas de clause de renouvellement tacite, la prorogation n'est pas admise.

Il précise le caractère indispensable de cet avenant pour que les bailleurs puissent continuer à bénéficier de ce dispositif sur l'année 2022.

Sur ces bases, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant N°2 à la convention abattement TFPB.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

VALIDE l'avenant N°2 à la convention abattement TFPB ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°2 la convention sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les TFBP par les bailleurs sociaux dans les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

2) Direction des finances

Délibération N°D2022_005 : Autorisation de programme « réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle » : reprise des crédits de paiement non utilisés en 2021

Par délibération en date du 08/09/2021, le conseil municipal a voté la création d'une autorisation de programme « réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle ».

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur trois années d'exercices prévisionnels comme suit :

Montant de l'AP : 2 870 000 €
Crédits de paiement 2021 : 1 850 000 €
Crédits de paiement 2022 : 500 000 €
Crédits de paiement 2023 : 520 000 €

Les crédits de paiement non utilisés en 2021 peuvent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal. Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, notamment :

- Le démarrage de la prestation AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) sur 2021,
- La promesse d'achat du bâtiment LIDL intervenant début 2022
- Et le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre prévu courant 2022

Il est proposé à l'assemblée de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement de l'AP « réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle » en procédant à la reprise sur 2022 du solde des crédits de paiement non utilisés en 2021, de la manière suivante :

AP/CP « réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle »

Montant global de l'AP : 2 870 000.00 €		
Crédits de paiement (réalisés en) 2021 :	9 630.00 €	(AMO)
Crédits de paiement 2022 :	2 340 370.00 €	(AMO, acquisition et début MO)
Crédits de paiement 2023 :	520 000.00 €	(AMO, MO, travaux)

Le montant global et la durée de l'autorisation de programme pourront être revus lors du vote du budget primitif 2022 pour tenir compte de l'évolution du projet, et notamment des propositions de programmation de l'AMO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par : 25 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 7 Voix « Abstention »

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) intitulée « réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle » comme proposé ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.

3) Direction des ressources humaines

Délibération N°D2022_006 : Organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 – 1607 heures

. **Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. En application de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui fixe à 1607 heures le temps de travail annuel des agents et supprime la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables aux agents qui avaient été mis en place avant la loi du 3 janvier 2021, le calcul s'opère de la manière suivante (cadre légal) :

- 365 jours par an
- 104 samedis/dimanches
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés (forfaits)
- = 228 jours travaillés *soit 1596 h arrondi à 1600 h*

- + 1 journée de solidarité (7h – Pentecôte)

- = **1607 heures**

Vu le sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents, la modalité retenue fixe donc une attribution de 25 jours de congés légaux sans aménagement et réduction du temps de travail.

Un dispositif de flexibilité crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à -14 heures/ + 35 heures de travail.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h00
- Plage fixe de 9h00 à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h15 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h15 à 16h00
- Plage variable de 16h00 à 19h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, en accord avec le responsable de service, l'agent a la possibilité de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.
Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Leur horaire est variable selon les saisons.
(hiver/été)

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services en charge de l'enseignement artistique :

Le temps de travail est de 20 heures par semaine pour les assistants d'enseignement artistique et de 16 heures par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique.

Leur temps de travail n'est pas soumis à un cycle de travail annualisé.

Ils pourront exercer une activité pendant les vacances scolaires.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies le dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire.

Délibération N°D2022-007 : Renouvellement de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

M. le Maire propose à l'assemblée d'aborder les points suivants :

- Le régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cumulable avec le RIFSEEP,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) non cumulable avec le RIFSEEP,

Ce régime indemnitaire sera reconduit dans notre collectivité à compter du 01/01/2022.

1) Le régime des heures supplémentaires :

- Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle tel que précisé dans la délibération relative à l'organisation du temps de travail.
- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'I.H.T.S. sont :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Administrative	B	Cadre d'emplois des rédacteurs
	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technique	B	Cadre d'emplois des techniciens
	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
		Cadre d'emplois des adjoints techniques
Médico-sociale et sociale	B	Cadre d'emplois des puéricultrices.
		Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
		Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs
	C	Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.
		Cadre d'emplois des agents sociaux.
Culturelle	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
	C	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
Animation	B	Cadre d'emplois des animateurs
	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Sportive	B	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
	C	Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives
Police municipale	C	Cadre d'emplois des agents de police municipale

Il est proposé d'attribuer l'IHTS aux agents stagiaires, titulaires ainsi qu'aux non-titulaires à temps complet de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des filières ou à des grades dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies au cours d'un même mois ne peut dépasser le plafond des 25 heures, que ce soit des heures normales ou celles effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent (éventuellement augmenté du montant brut annuel de la NBI), augmenté du montant de l'indemnité de résidence annuelle de l'agent, le tout divisé par 1 820 et multiplié par 1,25 (pour les 14 premières heures), par 1,27 (pour les 11 heures suivantes), par 2,0833 (pour les heures de dimanche et jour férié) et par 2,50 (pour les heures de nuit, effectuées de 22h à 7h), ces deux dernières majorations n'étant pas cumulables.

Les IHTS sont cumulables avec l'IAT et l'IFSE.

2) Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) :

- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IFTS sont :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/02/2017*
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique Hors-Classe. Professeur d'enseignement artistique de classe normale. (Si chargés de la direction pédagogique et administrative).	1488.88 (Non cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves).

(*) Les montants ci-dessus seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Modalité de calcul et d'application :

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fonction de son efficacité, de la qualité de son travail et de sa manière de s'y investir.

Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IFTS qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence de la catégorie à laquelle il appartient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE de reconduire le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus à compter du 01/01/2022.

Délibération N°D2022_008 : Création de deux postes de médiateurs de tranquillité publique dans le cadre du dispositif adulte relais

La ville de Vieux-Condé a décidé la création de 2 postes d'adulte-relais en médiation de tranquillité publique sur le territoire QPV de Vieux-Condé : quartiers prioritaires et de veille active.

Le poste est à temps complet (35h / semaine). Le recrutement se fera sur un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum (régime dérogatoire au CDD de droit commun), reconductible deux fois maximum. Le renouvellement de la demande doit se faire au plus tard 6 mois avant son expiration.

Le financement de ce poste est partiellement assuré par l'Etat. L'employeur reçoit l'aide financière de l'Etat (via l'ASP) lui permettant de financer le coût du salaire de l'adulte-relais sur la base d'une aide annuelle (revalorisée au 1er juillet de chaque année) s'élevant à **20 071.82 €** pendant une durée de trois ans, reconductible deux fois maximum.

L'indemnité Etat est versée mensuellement en fonction des états de présence envoyés tous les mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE la création de deux postes de médiateurs de tranquillité publique dans le cadre du dispositif adulte relais ;

PRECISE que la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois ;

PRECISE que ce contrat est à temps complet 35/35^{ème} et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et notamment :

- A procéder au recrutement et à la nomination des 2 adultes relais.
- A signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents au dossier.

Délibération N°D2022_009 : Modification du tableau des effectifs de la filière administrative au 01/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer les postes suivants à compter du 01/02/2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au 01/02/2022 :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 4 Attachés principaux à temps complet,
- 1 Attaché à temps complet,
- 5 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- 3 Rédacteurs à temps complet,
- 12 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs à temps complet,
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème).

Délibération N°D2022_010 : Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 01/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »
 Par : 0 Voix « Contre »
 Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer au 01/02/2022, le poste suivant :

- 1 poste Adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème})

De supprimer au 01/02/2022, le poste suivant :

- 1 poste Adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème})

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/02/2022

- 1 poste Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes Animateur à temps complet,
- 2 postes Adjoint d'animation principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes Adjoint d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 postes Adjoint d'animation à temps complet,
- 12 postes Adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème}),
- 2 postes Adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}),
- 2 postes Adjoint d'animation à temps non complet (15/35^{ème}),
- 30 postes Adjoint d'animation à temps non complet (9/35^{ème}).

Délibération N°D2022_011 : Modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 01/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »
 Par : 0 Voix « Contre »
 Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer le poste suivant à compter du 01/02/2022 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière culturelle sera comme suit au 01/02/2022 :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 poste de professeur enseignement artistique hors classe à temps non complet (2/16^{ème}),
- 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (13/20^{ème}),

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (11/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (8/20^{ème}),
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps non complet (5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4.5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4/20^{ème}).

Délibération N°D2022_012 : Modification du tableau des effectifs de la filière sociale au 01/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer le poste suivant au 01/02/2022 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit au 01/02/2022 :

- 2 Educateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 Educateurs de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 Moniteur-Educateur et Intervenant Familial à temps complet,
- 8 Agents sociaux à temps complet,
- 1 Agent social à temps non complet (17.5/35^{ème}),
- 5 A.T.S.E.M. principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 5 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération N°D2022_013 : Formation des élus 2022

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L..2123-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 29 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;

DIT que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;

DIT que la perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;

DÉCIDE d'affecter pour l'année 2022 un budget de 7 140 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget. Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 4 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 7 140 €,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

4) Direction des services techniques

Délibération N°2022_014 : Convention de prestation de service mutualisé de Conseil en Energie

M. le Maire expose :

Dans le cadre du plan climat et de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes, n'ayant pas les ressources internes suffisantes, à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Un recensement d'intérêts a été lancé auprès des communes début 2019. Suite à ce recensement, 13 d'entre elles ont adhéré à ce service à partir de Juin 2019 et ce pour une durée de 3 ans.

Depuis le lancement de ce service, les enjeux environnementaux et les objectifs énergétiques n'ont cessé de s'accroître.

Au niveau du territoire, Valenciennes Métropole a élaboré et validé sa stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026, comprenant notamment pour l'ensemble des acteurs les objectifs suivants :

- Réduire de 54% les consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2016 ;
- Avoir une production d'énergies renouvelables et de récupération couvrant 41 % de la consommation énergétique finale du territoire à l'horizon 2050 (production estimée à 6 % en 2016) ;
- Développer les réseaux de chaleur ;
- Adapter le territoire, ses habitants et leurs activités aux conséquences du changement climatique, en se préoccupant notamment de la dégradation du confort thermique dans le bâti.

De même, au niveau national, le décret tertiaire a fixé d'importants objectifs de baisse des consommations énergétiques pour les bâtiments/ensembles de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² (baisse de : 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050 ; par rapport à 2010).

Les besoins d'accompagnement sur ces sujets prenant de plus en plus d'importance, Valenciennes Métropole a lancé un nouveau recensement pour connaître l'intérêt des communes, encore non adhérentes, à vouloir rejoindre le service de conseil en énergie partagé.

Suite à ce recensement, 9 communes ont donné leur accord de principe pour rejoindre le service, dont la commune de VIEUX-CONDE,

Valenciennes Métropole propose d'intégrer les communes, ayant répondu positivement au recensement, dans le dispositif de conseil en énergie partagé.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par le service Patrimoine et Energie de la Direction Aménagement et Patrimoine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65 € par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un conseiller/ une conseillère en énergie recruté(e) par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

Missions de la prestation de service

Le conseiller / la conseillère en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires.

Pour ces collectivités, le rôle du conseiller / de la conseillère en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux énergétique et patrimonial, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments.

Sur ces bases, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de prestations de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergiemutualisé(e) entre Valenciennes Métropole et la commune de VIEUX-CONDE,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la convention de prestation de services précitée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à prévoir les crédits nécessaires au Budget.

Délibération N°2022_015 : Vente d'un immeuble situé 86 rue Victor Hugo

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu les délibérations N° 2018-204 et 2018-251 du Conseil d'Administration du C.C.A.S relatives au déclassement après constat de fait de l'immeuble situé au 86 rue Victor Hugo, à la désaffectation ainsi qu'à la cession du bâtiment,

Vu la délibération n° D/2019_146 du 18 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vieux-Condé relative à la vente de l'immeuble cadastré AT n° 53 pour une contenance de 96 m² au prix de 77 000 €,

M. le Maire informe l'assemblée qu'une proposition d'achat a été établie par Madame CARBONNEL Estelle, domiciliée à Hergnies (59199) – 214 rue Jean Jaurès, qui souhaite acquérir cet immeuble pour le prix de 70 000 €.

La Direction Immobilière de l'Etat a été consultée et a estimé la valeur vénale à 72 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Elle a précisé qu'elle n'a aucune observation pour une cession à 70 000 €, ce qui correspond à la valeur du marché actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ACCEPTE la proposition d'achat de Mme CARBONNEL Estelle au prix de 70 000 € conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10 décembre 2021 ;

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale à procéder à la cession de l'immeuble sis 86 rue Victor Hugo à Vieux-Condé, cadastré AT n° 53 pour une contenance de 96 m² au prix de l'estimation domaniale, soit 70 000 € ;

AUTORISE M. le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer l'acte notarié et documents annexes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2022_016 : Convention annuelle 2022 Ville de Vieux-Condé/Comité d'Action pour l'Éducation permanente (C.A.P.E.P.)

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces Verts.

Parmi les travaux d'entretien divers sur les espaces verts dont la Villa à la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2022 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 30 000 € au 30 Juin 2022, 20 000 € au 31 Octobre 2022 et 10 000 € au 31 Décembre 2022.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association CAPEP, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

VALIDE la convention d'objectif à passer avec l'association PCAPEP concernant la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 60 000 € répartie selon l'article 6 de la convention ;

EMET un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par le C.A.P.E.P. ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association CAPEP relevant de l'activité d'un nouvel ACI sur le territoire communal.

Délibération N°2022_017 : Convention annuelle 2022 d'objectif avec l'association POINFOR concernant un chantier d'insertion (ACI)

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 5 Février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) ;

Vu le décret n°2014-197 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion des diverses mesures relative à l'insertion par l'activité économique ;

En ce sens, l'association POINFOR, assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. est estimée à un montant forfaitaire de 40 000 € pour l'année 2022 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

VALIDE la convention d'objectif à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 40 000 € répartie selon l'article 6 de la convention ;

EMET un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par POINFOR ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI sur le territoire communal.

Délibération N°D2022_018 : Acquisition de l'immeuble commercial sis 215 rue Lucien Béluriez, cadastré section AT 922 & 1030 appartenant à l'enseigne LIDL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment :

- L'article L. 2122-21 rappelant que le maire procède à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal ;
- L'article 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment :

- L'article L.1211-1 relatif à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales ;
- L'article L.1212-1 relatif à la passation des actes ;

Vu le code civil et précisément l'article 1593 relatif aux frais d'acte notarié rappelant que « *les frais d'actes et autres accessoires à la vente, sont à la charge de l'acheteur* » ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir le bâtiment suivant :

- 215, rue Lucien Béluriez
- Immeuble à usage commercial d'une SHON de 1 448 m².
- Références au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	922	215 RUE LUCIEN BELURIEZ	00 ha 03 a 34 ca
AT	1030*	1 RUE CESAR DEWASMES	00 ha 58 a 14 ca

(*) Étant précisé que la parcelle cadastrée section AT numéro 1030 est issue de la réunion des parcelles cadastrées section AT 976, AT 977 et AT 980 suite à un procès-verbal du cadastre numéro 1330 K publié au service de la publicité foncière de

VALENCIENNES le 12 novembre 2014, volume 2014 P numéro 7095 ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du dit bâtiment en une salle polyvalente à dominante culturelle dont la conclusion des études actuellement menées de faisabilité participe d'une clause suspensive au compromis de vente sous acte notarié ;

CONSIDERANT l'intérêt public que représente la création d'une salle polyvalente à dominante culturelle pour répondre à un besoin réel exprimé par les populations vieux condéennes et avoisinantes, la commune se dotant ainsi d'un équipement multimodal lui permettant d'organiser un grand nombre de ses manifestations et événements.

CONSIDERANT que ce projet a également été validé par la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) jugeant qu'une telle opération permettrait de lutter contre une friche potentielle en devenir qui pourrait menacer à terme la sécurité publique,

CONSIDERANT la négociation préalable conduisant à la proposition par le propriétaire d'un montant d'acquisition légèrement supérieur à l'estimation des domaines permettant néanmoins la conciliation d'intérêts respectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par : 25 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 7 Voix « Abstention »

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré AT 922 et AT1030* sis 215, rue Lucien Béluriez appartenant à la société LIDL, moyennant un montant de 1 700 000 € nets vendeur ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte définitif, qui seront passés en la forme authentique par l'étude « FONTAINE, ROUSSEL & ASSOCIES », notaires à Lille, aux frais de la commune de Vieux Condé ;

PRECISE que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Vieux Condé, qui s'y engage expressément ;

PRECISE que la dépense est prévue dans l'autorisation de programme correspondant.

5) Direction de la commande publique et des affaires juridiques

Délibération N°2022_019 : Faits d'outrage et de violence à personnes dépositaires de l'autorité publique - Demande de protection fonctionnelle de deux agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-34 et 2123-35;

Considérant qu'à l'occasion des missions de service public qu'ils exercent pour le compte de la commune de Vieux Condé, les agents Messieurs Jean Baptiste DOLET, Brigadier-chef principal, et Arnaud KOZAK, Gardien Brigadier, ont fait l'objet d'outrages et de violence ;

Considérant les lettres des agents concernés en date du 17 janvier 2021 à l'attention de Monsieur le Maire, dans laquelle ils rappellent les faits susmentionnés et sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que, dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT peut valablement leur être accordé ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ACCORDE à Messieurs Jean Baptiste DOLET, Brigadier-chef principal et Arnaud KOZAK, Gardien Brigadier, la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire sus-évoquée ;

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à leur défense ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes

Fin de séance : 20 h 24.